

## AVIS AUX MEMBRES

N° 2020 - 113

Le 3 septembre, 2020

### APPLICATION D'UN TAMPON AU PLANCHER DE VOLATILITÉ DE 10 ANS POUR LES CONTRATS À TERME ET LES OPTIONS

Comme suite à l'avis aux membres 088-20 du 26 juin 2020, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC ») informe par la présente les membres compensateurs des dernières étapes relatives à la mise en œuvre d'un tampon sur le plancher de volatilité actuel (le « plancher assujéti à un tampon »). Le plancher assujéti à un tampon sert à calculer l'intervalle de marge. À compter de **l'établissement de marge de 10 h 30 le vendredi 4 septembre 2020**, les produits dérivés négociés en bourse restants (c.-à-d. les options et les contrats à terme sur actions individuelles) seront soumis au plancher assujéti à un tampon.

Le plancher de volatilité non assujéti à un tampon correspond à la moyenne des estimateurs de la volatilité s'appuyant sur la moyenne mobile à pondération exponentielle (MMPE) quotidienne observée sur les 10 dernières années. À compter du 4 septembre, l'estimateur de volatilité qui sera utilisé pour établir l'intervalle de marge pour les contrats à terme et les options ne sera pas inférieur à la valeur établie du plancher assujéti à un tampon.

Veillez également prendre note qu'après examen, la CDCC a établi que, pour les produits sur taux d'intérêt à court terme (BAX, CRA, OBX), aucun tampon ne viendra augmenter le plancher de volatilité actuel puisque, selon le modèle en vigueur, un intervalle de marge adéquat est déjà nécessaire dans des environnements de marché à faible volatilité.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de gestion des risques de la CDCC, au 514 871-3505.

Anne Fiddes  
Vice-présidente, Opérations intégrées, CDCC